

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PAR APPROBATION
TACITE

BOD/2021/11 DOC 01

POUR DÉCISION

PROROGATION DE LA PÉRIODE DE VALIDITÉ DES ALLOCATIONS MAXIMALES PAR PAYS AU TITRE DU FONDS À EFFET MULTIPLICATEUR 1.0

Les documents sont de nature délibérative et, conformément à la politique de transparence du GPE, ne sont pas considérés comme des documents publics tant que l'instance de gouvernance pertinente ne les a pas examinés. Il est entendu que les groupes constitutifs distribueront, à des fins de consultation, les documents à examiner à leurs membres avant la réunion, à l'exception des documents confidentiels.

Objectif

1. Le Conseil d'administration est prié d'approuver, conformément à la recommandation du Secrétariat, une prorogation de trois mois de la période de validité des allocations maximales par pays restant à prélever sur le fonds à effet multiplicateur 1.0 (MCA) pour sept pays.

Décision recommandée

BOD/2021/11-XX – Prorogation de la période de validité des MCAs au titre du fonds à effet multiplicateur 1.0 : Le Conseil d'administration :

1. Notant le retard pris par El Salvador, le Guatemala, le Moldova, la Mongolie, le Nigéria, les Philippines et le Viet Nam dans l'élaboration de leur requête d'accès à leurs MCA respectives au titre du fonds à effet multiplicateur 1.0, approuve la prorogation de la période de validité des MCA de ces sept pays du 31 décembre 2021 au 31 mars 2022, conformément à la requête formulée dans le document BOD/2021/11 DOC 01.

Contexte et vue d'ensemble

2. Entre la fin 2020 et le début de 2021, le Comité des financements et performances, en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par le Conseil, a approuvé les MCA prélevées sur

le fonds à effet multiplicateur pour sept pays ([El Salvador](#), [Guatemala](#), [Moldova](#), [Mongolie](#), [Nigéria](#), [Philippines](#) et [Vietnam](#)), lesquelles sont valables jusqu'au 31 décembre 2021.

3. Ces pays sont en retard dans l'élaboration de leur requête de financement au titre du fonds à effet multiplicateur 1.0 pour des raisons inhérentes à leur contexte, telles que notamment les vagues successives de la pandémie de COVID-19, des élections, la sélection et l'accréditation de l'agent partenaire, et la complexité de l'élaboration d'un programme cofinancé.
4. Bien que la plupart de ces pays aient progressé dans leur processus de requête, à l'exception du Moldova¹, le Secrétariat estime qu'il y a de fortes chances que les dossiers ne soient pas entièrement prêts le 31 décembre 2021, date d'expiration prévue des MCA approuvées par le Conseil.
5. Le Secrétariat recommande donc un report de trois mois de la période de validité des MCA pour donner à ces sept pays le temps d'achever leurs processus nationaux et de présenter leurs requêtes de financement au titre du fonds à effet multiplicateur 1.0, au plus tard le 31 mars 2022.

¹ Les projets de documents de programme doivent être soumis avant la fin du mois de novembre pour l'examen de la qualité.